



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

BUDGET PRIMITIF 2026

NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

Introduction :

L'article L. 1612-26 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget primitif : ledit projet a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux le mercredi 18 février 2026.

L'article L.1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible en mairie sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la commune.

I – Le cadre légal

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif 2026 de la commune a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services tout en tenant compte de l'inflation conséquente d'ores et déjà subie et encore attendue ;

- de ne pas impacter le contribuable patrocien en maintenant les mêmes taux qu'en 2025 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'Habitation (cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans).



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

Les taux 2026 sont les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) = 40.77 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)= 21.38 %

Taxe d'Habitation = 11.51%

Sur le Budget Primitif 2026, la participation des contribuables locaux évaluée en fonction des recettes prévisionnelles réelles 2026 représente 76.43 % du montant des recettes de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2026 est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2025.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

1°) Le budget est voté pour l'année civile mais il peut (doit) être voté jusqu'au (avant le) 30 avril 2026 (au lieu du 15 avril en année de non-renouvellement de l'assemblée délibérante). Le budget primitif 2026 a été voté par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés le 03 mars 2026.

2°) La commune comprend 3 budgets différents :

- **Le Budget général** qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries, bâtiments et espaces publics, équipements sportifs, activités périscolaires, restauration scolaire, mise à disposition de places en crèche, etc) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, de la communauté d'agglomération TCM (Troyes Champagne Métropole), les impôts locaux (taxes foncières sur le bâti et le non bâti), autres taxes : TICFE (Taxe Intérieure de la Consommation Finale d'Electricité), TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure), TADMTO (Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux) et produits du domaine (concessions cimetières, participations familiales pour restauration scolaire, ACM, études surveillées,...) ;
- **Le Budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale** : dépenses d'aides sociales), financé par une subvention communale et le reversement d'un tiers du produit des concessions délivrées au cimetière communal ; ce budget est constitué uniquement d'une section de fonctionnement, il n'y a pas d'investissement.
- **Budget de la Caisse des Ecoles** (dépenses scolaires), financé par une subvention de la commune, il correspond aux fournitures scolaires financées pour toutes les écoles et inclut les dépenses de transport et sorties, voire quelques dépenses d'investissement.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

3°) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4°) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

II – La Section de Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est destiné à la gestion des affaires courantes de la commune. Les dépenses de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 4 103 223.97 € et comprennent notamment les charges à caractère général (entretien et consommation des bâtiments, fournitures diverses pour les différents services municipaux), les charges de personnel, les subventions versées aux associations, les autres charges de gestion courante, les intérêts des emprunts (...).

Les recettes de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2026 s'élèvent à 4 103 223.97 € et correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueils de loisirs, concessions cimetières, location de salles), des impôts directs locaux, des dotations versées par l'Etat, des subventions diverses et autres taxes (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation,...).

La différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.

A noter* :

Cet autofinancement pour le budget primitif 2026 au moment du vote s'élève à 200 000€ : l'assemblée délibérante étant renouvelée très peu de temps avant le vote du Budget Primitif, il est convenu de ne transférer en investissement que la somme strictement nécessaire pour permettre le remboursement des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice, les dépenses déjà engagées (Restes à Réaliser) ainsi que quelques petites réserves permettant de palier aux dépenses impératives et imprévues (pour l'acquisition de matériel informatique notamment). Une somme importante (290.000€ contre 62.500€ de crédits inscrits sur l'exercice 2025) est imputée à l'article 615221-chapitre 011 dédié aux dépenses relatives à l'entretien des bâtiments communaux. En fonction des investissements qui seront décidés par la municipalité prochainement élue, des crédits de fonctionnement pourront être virés en investissement (ou répartis différemment en fonctionnement) via le vote d'une Décision Modificative Budgétaire ou d'un Budget Supplémentaire.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

Budget Primitif 2026 – dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général	1 576 868.97€
Charges de personnel et frais assimilés	2 033 300.00€
Atténuations de produits	8 000.00 €
Autres charges de gestion courante	173 800.00 €
Charges financières	48 500.00 €
Charges spécifiques	4 000.00 €
Dotations aux provisions semi-budgétaires	8 000.00 €
Virement à la section d'investissement	200 000.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 755.00 €
TOTAL	4 103 223.97 €

Budget Primitif 2026 – recettes de fonctionnement :

Atténuation de charges	40 000.00 €
Produits des services, du domaine ...	183 700.00 €
Impôts et Taxes	201 260.00 €
Fiscalité locale	2 404 700.00 €
Dotations et participations	301 500.00 €
Autres produits de gestion courante	14 500.00 €
Produits financiers	750.00 €
Résultat reporté	956 813.97 €
TOTAL	4 103 223.97 €



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

SPECIFICITES 2026 :

Le budget primitif 2026 a pu être bâti en partie sur le réalisé de l'année 2025.

Compte-tenu du contexte économique actuel, il a fallu tenir compte de l'inflation importante d'ores et déjà subie.

Pour contenir au maximum les augmentations diverses, la municipalité a mis en place un plan de sobriété énergétique depuis 2023 permettant de réduire les consommations énergétiques de la collectivité tant au niveau du gaz (coupure ou réduction du chauffage lorsque les bâtiments sont inoccupés, baisse du chauffage dans les salles où s'exercent des activités sportives, coupure de certains chauffe-eau...) que de l'électricité (extinction nocturne de l'éclairage public entre 22h30 et 06h00 effective depuis le 15 mars 2023).

L'ombrière photovoltaïque édifée dans la cour de l'Espace Pascale Paradis devrait être prochainement mise en fonctionnement ce qui permettra à la collectivité de diminuer de manière conséquente sa facture annuelle d'électricité (autoproduction d'énergie pour alimenter les bâtiments communaux).

En parallèle, les charges sont rationalisées au maximum : à titre d'exemple, les crédits alloués à l'alimentation, au carburant, ou encore à l'achat de fournitures administratives n'ont pas été augmentés voire diminués depuis plusieurs années pour permettre d'augmenter certains crédits (par exemple, 60 000€ de crédits inscrits sur le budget primitif 2026 pour l'entretien des voiries contre 30 000€ inscrits en 2025) ou palier des hausses incompressibles sur d'autres postes de dépenses (notamment au chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : frais CNRACL qui passent de 34.65% à 37.65% engendrant une augmentation de 39 500€, les charges patronales qui augmentent de 12 906€ par rapport à l'exercice 2025, le « glissement-vieillesse-technicité » des agents qui induit une augmentation des traitements indiciaires...)

Du côté des recettes la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat devrait cette année encore subir une baisse conséquente (à ce jour, le montant précis n'est pas connu).

A noter également que la municipalité ne votera pas de hausse de ses taux d'imposition.

L'attribution de compensation versée par Troyes Champagne Métropole diminue de 5 700€ (- 7 400€ par rapport à l'exercice 2024) eu égard au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » et à la réalisation de travaux dans la rue des Perrières.



COMMUNE DE SAINT PARRES AUX TERTRES

III – La Section d’Investissement :

Le budget d’investissement prépare l’avenir : projets d’achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les dépenses d’investissement inscrites au Budget Primitif 2026 s’élèvent à 890 597.50 € et correspondent aux programmes suivants : acquisition de terrains (régularisation foncière au droit de la parcelle cadastrée section AT n°239 sise 2, rue Edouard Vaillant), travaux de voirie (fin des travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves comprenant désimperméabilisation, renaturation et sécurisation), travaux dans les bâtiments communaux, subventions d’équipement pour dépenses d’éclairage public/feux tricolores (rénovation de l’ensemble de l’installation communale d’éclairage public de la rue du Sentier des Grèves avec passage à la technologie led – travaux réalisés en 2025 mais pas encore facturés), acquisition de gros matériel, construction et extension de réseaux, construction d’un bâtiment périscolaire (reste une facture en attente), acquisition de matériel informatique pour les différents services, fin de l’opération de construction d’une ombrière photovoltaïque dans la cour de l’Espace Pascale Paradis et travaux de construction de terrains de tennis couverts (incluant la requalification des terrains existants et des travaux annexes) au complexe sportif André Gravelle.

Les recettes d’investissement inscrites au Budget Primitif 2026 sont évaluées à 890 597.50 € et sont constituées de l’autofinancement communal*, du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), de la Taxe d’Aménagement, de subventions, du produit des amortissements des subventions d’équipement, d’un excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que des Restes A Réaliser Recettes de l’exercice 2025.

*** Se référer à la note dédiée en page 4.**



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

Budget Primitif 2026 – dépenses d’investissement :

Solde d’exécution reporté	23 977.20 €
Opérations d’équipement	543 620.30 €
Emprunts	323 000.00 €
TOTAL	890 597.50 €

Budget Primitif 2026 – recettes d’investissement :

Subventions d’investissement	97 300.00 €
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	155 000.00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	387 542.50 €
Virement de la section de fonctionnement	200 000.00 €
Opérations d’ordre de transfert entre sections	50 755.00 €
TOTAL	890 597.50 €



COMMUNE DE SAINT PARRS AUX TERTRES

IV – L'endettement :

Pour mémoire :

- sur l'exercice 2023, un emprunt a été soldé (construction de la salle socioculturelle Deterre Chevalier) ;
- sur l'exercice 2022 deux emprunts avaient déjà été soldés (construction de la salle d'évolution n°2 à l'espace Pascale Paradis et construction de l'ancien restaurant scolaire).

Sur l'exercice 2025, deux emprunts ont été contractés pour financer les travaux de requalification de la rue du Sentier des Grèves :

- un prêt principal d'un montant de 700 000€ (sept cent mille euros) ;
- un crédit relai d'un montant de 140 000€ (cent quarante mille euros) dont le remboursement total est prévu sur l'exercice budgétaire 2026.

Annuité 2026	182 179.69 €
Remboursement prêt relai	140 000.00 €
Intérêts 2026 (annuité 2026)	43 797.70€
Intérêts du prêt relai	4 480.00€*
Total	370 457.39€

* somme maximale (variable en fonction de la date effective de remboursement anticipé du prêt relai (sans frais).

Capital restant dû au 01/01/2026 : 2 091 466€

Ratio dette/habitant au 01/01/2026 : 639.98€

Nombre d'habitants au 01/01/2026 3 268 habitants

Le Maire,

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG

Jack HIRTZIG
2026.03.09 16:16:15 +0100
Ref:10567502-15934648-1-D
Signature numérique
le Maire